



**Décision n° 21-DCC-75 du 11 mai 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Aldebaran BW par  
la société Kartesia Management**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 avril 2021 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Aldebaran BW par la société Kartesia Management et matérialisée par un contrat de cession d'actions en date du 26 mars 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Kartesia Management de la société Aldebaran BW, active dans les secteurs de la fabrication et de la vente de chaudières industrielles, de brûleurs industriels, de produits de climatisation et d'oxydateurs thermiques ainsi que dans le secteur des produits chimiques de traitement de l'eau pour les systèmes de refroidissement et les chaudières. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-062 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence